

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE

2022.243 T

Occupation temporaire du Domaine Public Communal à des fins commerciales

LE MAIRE de Billy-Berclau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code du Commerce

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2016 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal

Considérant l'installation du marché de Noël sur la place de l'Église et ses abords,

Considérant la nécessité d'offrir la possibilité à Monsieur DEPUYT de s'installer à proximité de son emplacement habituel

Considérant l'inscription au Répertoire INSEE n° 894 503 614 depuis le 25/02/2021

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur DEPUYT est autorisé à installer son véhicule sur le Parking Flandres Dunkerque à BILLY-BERCLAU, le Vendredi 16 Décembre 2022 de 8h à 20h, en vue d'exercer leur commerce de vente de Fruits et Légumes.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance journalière, payable mensuellement, fixée par délibération du Conseil Municipal. Leur non paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique devra être adressée en Mairie, 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 7 : - M. le Directeur Général des Services, Le Service ASVP sont chargés chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur DEPUYT , au Poste de Police d'AUCHY LES MINES.



Fait à BILLY-BERCLAU, le 14 Décembre 2022
le Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.